

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 57 concernant annulation de la décision n° 1251 du 23 octobre 1946 accordant une permission à M. Rasanga (François).

n° 57

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 janvier 1947

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro  
31 janvier 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juillet 1884

**Vu** le décret du 1er août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires pendant la durée des hostilités ; Vu le décret n° de 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret du 1er août 1944 précité

**Vu** la décision n° 1251 du 23 octobre 1946 accordant une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar à M. Rasanga (François), ouvrier principal de 7e classe du cadre spécial de Madagascar, et service aux Travaux publics de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande formulée par l'intéressé en date du 7 janvier 1946: Vu l'avis favorable de M. le chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— La décision n° 1251 du 23 octobre 1946 est annulée. Art. 2,— Une permission d'absence de Six mois pour en jouir à Madagascar est accordée à M. Rasanga (François), ouvrier principal de 2e classe du cadre spécial de Madagascar, en service aux travaux publics de la Côte française des Somalis.

#### Art. 3

L'intéressé, qui est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime, voyagera en 3e classe et pourra percevoir sur sa demande, avant son départ, une avance de solde dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 1er août 1944. Art. 4.— M. Rasanga (François) sera remis à la disposition du gouverneur général de Madagascar à l'issue de sa permission. Art. 5.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**